

LE CERTIFICAT DE VIE COMMUNE

Il s'agit d'une attestation sur l'honneur des personnes déclarant vivre en commun, et éventuellement de leurs témoins, avec légalisation de leurs signatures en application de l'article L.2122.30 du Code général des Collectivités Territoriales .

CONDITIONS :

- Pour tous : justifier de son identité et de son attache avec la commune
- Pour les déclarants : habiter Pont-de-Claix et à la même adresse
- Pour les témoins éventuels : habiter Pont-de-Claix

FORME :

- Si les déclarants ont un bail, ou un contrat de location, ou un acte d'achat de leur logement établi à leurs deux noms :

- Ils doivent se présenter ensemble, munis de ce document, et d'une pièce d'identité

- S'ils ne sont pas dans la situation ci-dessus :

- Ils doivent se présenter ensemble accompagnés de deux témoins pontois
- Chacun des déclarants devra être munis d'un justificatif de domicile ou résidence à la même adresse (ou justificatif commun portant les deux noms) ainsi que d'une pièce d'identité (ou pièces d'identité avec la même adresse à Pont de Claix)
- Les deux témoins devront être munis d'une pièce d'identité avec adresse à Pont de Claix, ou d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile ou résidence à Pont de Claix.

09/0

4

LE CERTIFICAT DE VIE COMMUNE

Il s'agit d'une attestation sur l'honneur des personnes déclarant vivre en commun, et éventuellement de leurs témoins, avec légalisation de leurs signatures en application de l'article L.2122.30 du Code général des Collectivités Territoriales .

CONDITIONS :

- Pour tous : justifier de son identité et de son attache avec la commune
- Pour les déclarants : habiter Pont-de-Claix et à la même adresse
- Pour les témoins éventuels : habiter Pont-de-Claix

FORME :

- Si les déclarants ont un bail, ou un contrat de location, ou un acte d'achat de leur logement établi à leurs deux noms :

- Ils doivent se présenter ensemble, munis de ce document, et d'une pièce d'identité

- S'ils ne sont pas dans la situation ci-dessus :

- Ils doivent se présenter ensemble accompagnés de deux témoins pontois
- Chacun des déclarants devra être munis d'un justificatif de domicile ou résidence à la même adresse (ou justificatif commun portant les deux noms) ainsi que d'une pièce d'identité (ou pièces d'identité avec la même adresse à Pont de Claix)
- Les deux témoins devront être munis d'une pièce d'identité avec adresse à Pont de Claix, ou d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile ou résidence à Pont de Claix.

09/0

4